Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 064-216404723-20260929-202629SEPTD2-BF

Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE SAINT CASTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 29 du mois **de septembre** à **19h30**, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : M. Jean-Baptiste DARRICAU, M. Emmanuel DELHEURE, Mme Marie DUBOURG, M. Didier ERAMBERT M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, Mme Céline GRAFF HERFRAY, M. Fabrice LAURAIN, Mme Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Sophie PELLIZZA, Mme Anne-Charlotte RUBIO, Mme Stéphanie WEBER

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Suite à la démission d'un membre du Conseil municipal, 2ème adjointe au Maire, acceptée par M. le Préfet en date du 25 septembre 2026, MMe Céline GRAFF HERFRAY, est devenue conseillère municipale.

Mme Sophie PELLIZA a été élue secrétaire.

Délibération n°2 : Budget communal - Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU transport scolaire Maucor Saint-Castin a été dissous par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2025.

Le compte de résultat du SIVU transmis par le Service de Gestion Comptable de Nay-Morlaàs, présente un solde créditeur d'un montant de 7 853,55 € qui doit être intégré en excédent de fonctionnement dans le budget de la Commune par le biais d'une décision modificative à l'article 002.

Par ailleurs, des dépenses supplémentaires se sont avérées nécessaires au chapitre 67 suite à la liquidation judiciaire de la SARL Lolam Le Castine, gérant du bar restaurant, dont la Commune est propriétaire des locaux. Au vu du bordereau de situation des loyers non soldés pour l'année 2025 transmis par le service de gestion comptable de Nay-Morlaàs, il convient en effet d'annuler les titres correspondants sur l'exercice antérieur pour un montant de 7 422,82 €.

Enfin des dépenses supplémentaires liées à la formation des agents doivent être intégrées à l'article 6184.

Aussi, afin d'assurer une bonne gestion financière, il est proposé la modification budgétaire suivante au budget communal.

Ouï l'exposé des motifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET COMMUNAL 2026 Section Fonctionnement

Augmentation des Dépenses	Augmentation des recettes
Chapitre 67 article 673 : 7 423 €	**002** : + 7 853,55 €
Chapitre 011 article 6184 : 400,55 €	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE de SAINT-CASTIN (Pyrénées-Atlantique)

Ludovic RODRIGUES

Publié le : 07/10/2026 13:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81702